



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024_686

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

FONDS DE CONCOURS

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS A LA COMMUNE DE
VIOLAINES POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS -
SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 DE PROLONGATION DE DELAIS D'EXECUTION**

Vu la délibération n°2021/CC156 par laquelle le Conseil Communautaire du 28 septembre 2021 a attribué un fonds de concours d'un montant de 19 452 € à la commune de Violaines pour l'opération « Mise en accessibilité des équipements publics »,

Considérant que cette convention signée le 4 octobre 2021 prévoyait les modalités d'attribution du fonds de concours et fixait sa durée à 3 ans,

Considérant que le Maire de la commune de Violaines sollicite la prorogation de la convention jusqu'au 3 octobre 2025 en raison du retard des travaux,

Considérant qu'à cette fin, il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention d'attribution du fonds de concours afin de proroger la durée de la convention jusqu'au 3 octobre 2025,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les avenants modifiant la durée de la convention d'attribution de fonds de concours.

Le Président,

DECIDE de signer avec la commune de Violaines un avenant n°1 à la convention d'attribution d'un fonds de concours pour l'opération de « Mise en accessibilité des équipements publics » ayant pour objet d'en proroger la durée jusqu'au 3 octobre 2025.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 17 SEP. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



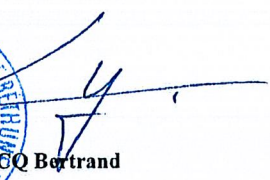

COCQ Bertrand

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 18 SEP. 2024

Et de la publication le : 18 SEP. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,




COCQ Bertrand